

BH ASSURANCE

*Société anonyme au capital de 13 300 000 Dinars
Siège social : lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003
Identifiant unique : 0538937C*

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « BH Assurance » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 14 Avril 2020, à 11 h** au siège de la BH BANK sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2019 ;
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2019 ;
- 4- Approbation des opérations visées aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;
- 6- Réaffectation de réserves
- 7- Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
- 8- Fixation des jetons de présence des administrateurs, des membres du comité permanent d'audit, des membres du comité de rémunération et de recrutement et des membres du comité de risques.
- 9- Renouvellement du mandat des administrateurs
- 10- Désignation du co-commissaire aux comptes ;
- 11- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « POUVOIR » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis

Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

DU 14.04.2020

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est

TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en réserves extraordinaires une partie des réserves pour réinvestissement exonéré constatée en 2013 lors de la répartition du Bénéfice de l'exercice 2012, et dont le montant s'élève à 2 152 900 Dinars devenu libre.

Par ailleurs l'Assemblée Générale Ordinaire décide de réaffecter un montant de 450 000 Dinars des réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013 aux résultats reportés.

Par conséquent, le montant des réserves extraordinaires avant répartition du résultat 2019 est ainsi modifié :

	EN DT
	Montant
Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013	1 411 536,00
Réserves Extraordinaires constitués après le 31.12. 2013	14 129 512,00
Réserves Extraordinaires avant affectation du résultat de l'exercice 2019	15 541 048,00
Réserves pour réinvestissements exonérés constatées en 2013 lors de la répartition du résultat de l'exercice 2012, devenues disponibles et réaffectées en réserves extraordinaires	2 152 900,00
Résultats reportés provenant des Réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013	-450 000,00
Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013	961 536,00
Réserves Extraordinaires constitués après le 31.12. 2013	16 282 412,00
Réserves Extraordinaires avant affectation du résultat de l'exercice 2019	17 243 948,00

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2019 fait ressortir un bénéfice net de 9 507 169,614 D.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

	EN DT
	Montant
Bénéfice Net	9507 169,614
Report exercice 2018	791 736,035
Résultats reportés provenant des réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013	450 000,000
Total	10 748 905,65
Réinvestissement exonéré	4 000 000,00
Réserves pour fond social	150 000,00
Dividendes personnes morales prélevés sur le bénéfices de l'exercice 2019	2 210 000,00
Dividendes personnes physiques prélevés sur les résultats reportés provenant des réserves extraordinaires constituées au 31.12.2013	450 000,00
Réserves Extraordinaires	3 500 000,00
Report à nouveau exercice 2019	438 905,649

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à 1 D par action, soit un montant global de 2 660 000D dont un montant réservé aux seuls actionnaires personnes physiques de 450 000D qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013 et qui ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Cette résolution mise aux voix est

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, pour l'exercice 2019, le montant net des jetons de présence à 5000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit, des membres du Comité des rémunération et recrutement et des membres du Comité des risques au titre de l'exercice 2019 à un montant net de 5000 D par membre et par comité.

Cette résolution mise aux voix est

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du présent conseil arrive à expiration décide de renouveler pour 3 ans le mandat des administrateurs suivants :

- BH BANK
- BH SICAF
- BH EQUITY
- BH LEASING
- BH-INVEST
- Monsieur Ahmed Trabelsi
- Madame Haifa LAARIBI
- Monsieur Radhouane ZOUARI
- Monsieur Tarek Cherif
- MENINX HOLDING

Les administrateurs désignés acceptent ces fonctions et déclarent chacun en ce qui le concerne ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- Nommer le Cabinet Commissaire aux comptes pour les exercices 2020-2021 et 2022. (Dépouillement encours)

Cette résolution mise aux voix est

DIXIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est